

MAIRIE
DE
GRÂCES



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 5 JUILLET 2019 – 20 H 00**

Date de la convocation : 28 juin 2019

Présidence de : Mr Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, Mme BRIENT, M. PERU, M. LACHIVER, M. CRASSIN – Adjoints au Maire, Mesdames CORRE, COMMAULT, DANIEL, GIRONDEAU, GUILLOU, MOURET, SALIOU, Messieurs BOLLOCH, HERVIOU, HUBERT, LE GUEN

Absents : Madame SABLE, Monsieur NDIAYE

Avaient donné pouvoirs par : Madame SABLE à Madame GUILLOU
Monsieur NDIAYE à Monsieur LACHIVER

Secrétaire de Séance : Mme Victoria GIRONDEAU



Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils acceptent que les deux questions qui ont fait l'objet d'un envoi complémentaire en début de semaine soient rajoutées à l'ordre du jour du conseil.
L'ensemble des élus est d'accord.

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2019

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2019.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN) valide le procès-verbal de la séance du 17 mai 2019.

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AD 71 pour 708 m² au 1 Allée des Mimosas, vendus par Madame Nathalie LE MEUR à Monsieur et Madame Tahar SAMI demeurant 5 Lotissement communal – PONT MELVEZ (22390)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 27 pour 717 m² au 91 rue de la Madeleine et parcelle cadastrée section AI 28 pour 638 m² rue de Parc Nevez, vendus par Monsieur Médéric LE BOURDOULOUS à Monsieur et Madame David VIAL demeurant 53 lieu-dit Kery – PLOUAGAT (22170)

- Terrain et maison, parcelles cadastrées section AI 185, AI 186 et AI 187 pour respectivement 346 m², 455 m² et 607 m² au 6 rue de Kéribot, vendus par Madame Jeanne JAN à Madame Enora NEGARET demeurant 1 rue Saint Yves – GUINGAMP (22200)

- Terrain et maison, parcelles cadastrées section AT 129 et 133 pour respectivement 699 m² et 5 m² situées 4 rue Anjela Duval vendues par Madame Marie Thérèse STEPHAN à Monsieur et Madame Marcel HELARY demeurant 7 rue du Stade – SAINT AGATHON (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 98 pour 623 m² au 11 rue Parc Bras vendus par les conjoints LE GAC à Monsieur et Madame Jean-Luc CUDEVILLE demeurant 13 allée Jules Partois – NESLES LA VALLEE (95690)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AH 30 pour 724 m² au 4 Allée des Mésanges, vendus par Monsieur Didier HEARD à Monsieur Mathias GODARD et Madame Margot LAURENT demeurant 13 Hent Dall Gwazh Ar Flour – LE VIEUX MARCHE (22420)

3 - DECISIONS PRISES PAR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT. Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- devis de l'ADAC 22 pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises dans le cadre de la réfection du ravalement de la salle multiculturelle. Le montant de ce devis est de 710 € HT soit 852 € TTC.

- devis de Orange Résoline pour le conseil en ingénierie GC et recette de conformité des infrastructures jusqu'au futur bâtiment de l'école élémentaire. Le devis est de 690 € HT soit 828 € TTC.

- devis du groupe Qualiconsult pour la mission de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation du clocher de l'église Notre Dame. L'offre est de 2 792.00 € HT soit 3 350.40 € TTC.

- devis de François SEVER pour la mission de Coordination Sécurité, Prévention et Santé dans le cadre de la réhabilitation du clocher de l'église Notre Dame. Le devis se monte à 1 055 € net.

- devis des Pompes funèbres ROLLAND pour la fourniture de 12 cavurnes. Le devis se monte à 2 750.00 € HT soit 3 300.00 € TTC.

- devis de Madame Géraldine FRAY pour la restauration de la fresque représentant le martyr de Saint Sébastien située dans la chapelle de Saint Jean. Le montant du devis est de 2 750.00 € HT soit 3 300 € TTC.

- devis d'ETS Lumi Vitrail pour la fourniture et la pose d'un grillage en inox pour protéger les vitraux de la baie de chevet de la chapelle Saint Jean. Le devis se monte à 1 570.00 € HT soit 1 884.00 € TTC.

- devis d'ETS Lumi Vitrail pour la restauration des vitraux de la baie de chevet de la chapelle Saint Jean. Le devis est de 3 944.00 € HT soit 4 732.80 € TTC.

4 - CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – ATTRIBUTION DES MARCHES

DELIBERATION N° 41/2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 17 mai 2019, l'avant-projet définitif pour la construction de l'école élémentaire a été approuvé.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 24 mai 2019, les prestations étant réparties en 15 lots et la date limite de réception des offres étant fixée au 17 juin 2019 à 17 heures.

La maîtrise d'œuvre a établi un rapport d'analyse des offres et les a classées en application des critères de pondération défini dans le règlement de consultation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 24 et 27 juin 2019. Elle propose de retenir les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANTS TTC
1 - TERRASSEMENT - VRD	Entreprise PAILLARDON – 22950 TREGUEUX	270 000,00 €	324 000,00 €
2 - GROS ŒUVRE	Entreprise NOBA – 22190 PLERIN	468 000,00 €	561 600,00 €
3 - CHARPENTE BOIS	Entreprise LE MARCHAND – 22460 LE QUILLIO	142 138,71 €	170 566,45 €
4 - ETANCHEITE	Entreprise TECHNIC ETANCHEITE – 22400 MORIEUX	102 144,12 €	122 572,94 €
5 - BARDAGE ZINC	Entreprise QUEMARD – 22120 QUESSOY	71 604,55 €	85 925,46 €
6 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU	Entreprise FRABOULET – 22600 TREVE	88 484,00 €	106 180,80 €
9 - DOUBLAGES - CLOISONNEMENTS - ISOLATION	Entreprise ACI – 22950 TREGUEUX	67 670,00 €	81 204,00 €
10 - FAUX PLAFONDS	Entreprise GUIVARCH – 22440 TREMUSON	17 975,00 €	21 570,00 €
11 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	Entreprise CRA – 22000 SAINT BRIEUC	88 902,47 €	106 682,96 €
12 - PEINTURE	Entreprise MAHOU – 22200 GRACES	43 597,63 €	52 317,16 €
13 - PLOMBERIE - CVC	Entreprise BOTREL – 22200 GRACES	171 517,68 €	205 821,22 €
14 - ELECTRICITE - CFO - CFA	Entreprise AM ELEC – 22970 PLOUMAGOAR	99 249,08 €	119 098,90 €

Monsieur le Maire fait savoir que les lots n° 7 - Menuiseries intérieures bois- Agencement, n° 8 – Métallerie Serrurerie et n° 15 – clôtures ont été déclarés infructueux et feront l'objet d'une nouvelle consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT, LE GUEN) décide :

- de retenir les offres conformes indiquées dans le tableau ci-dessus,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 2313 « constructions » de l'opération 10001 « école élémentaire » de la section d'investissement du budget primitif 2019,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les marchés, pour les lots conformes et en général tout document se rapportant à cette opération,
- d'autoriser le maire à lancer une nouvelle consultation pour les lots n° 7, 8 et 15.

5 - CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – RACCORDEMENT AU RESEAU GAZ
DELIBERATION N° 42/2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de signer avec GRDF un contrat pour le raccordement au réseau de distribution de gaz naturel de l'école élémentaire.

Le coût de l'extension du réseau est de 21 092 € HT avec une prise en charge de GRDF de 6 851 € HT. La participation de la commune serait donc de 14 241 € HT soit 17 089.20 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'autoriser le raccordement de l'école élémentaire au réseau de distribution de gaz naturel pour la somme de 14 241 € HT

- de l'autoriser ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT, LE GUEN) décide :

- d'autoriser le raccordement de l'école élémentaire au réseau de distribution de gaz naturel pour la somme de 14 241 € HT

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

6 - RAVALEMENT DES FACADES DE L'ESPACE MULTICULTUREL – ATTRIBUTION DU MARCHE
DELIBERATION N° 43/2019

Monsieur le Maire fait savoir qu'un appel d'offres a été lancé en vue de la réfection des peintures extérieures de l'espace multiculturel.

La commission d'appel d'offres réunie le 27 juin propose de retenir, après analyse des offres, celle de l'entreprise GRIFFON PEINTURE, jugée économiquement la plus avantageuse, pour la somme de 33 362.00 € HT soit 40 034.40 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le marché à intervenir ainsi que tout document en lien avec ce chantier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame DANIEL, Monsieur HUBERT et Monsieur LE GUEN), autorise le maire à signer le marché avec l'entreprise GRIFFON PEINTURE pour le ravalement des façades de l'espace multiculturel.

7 - CHAPELLE SAINT JEAN – ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA RESTAURATION DES STATUES
DELIBERATION N° 44/2019

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux envisagés dans la chapelle Saint Jean, il a été décidé de procéder à la conservation des 14 statues, dont certaines sont inscrites à l'inventaire des Monuments Historiques et celle de la vierge à l'enfant qui se trouvait auparavant au presbytère.

Des devis ont été demandés à 3 sociétés spécialisées dans la restauration des statues : l'Atelier Coréum de Bieuzy Les Eaux, Arthéma de Nantes et l'Atelier Régional de Restauration basé à Bignan.

La commission d'appel d'offres réunie le 20 juin dernier propose de retenir l'offre de l'Atelier Régional de Restauration qui se monte à 8 064 € net dont une option de 1 400 € net pour la création de 6 supports et une option de 1 060 € net pour une étude de traitement de restauration de la Statue Jean-Baptiste en albâtre qui se trouve en façade de la chapelle.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis produit par l'Atelier Régional de Restauration pour la somme totale de 8 064 € net.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autoriser le maire à signer le devis de l'Atelier Régional de Restauration

8 - REHABILITATION DU CLOCHER DE L'EGLISE - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DELIBERATION N° 45/2019

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation du clocher, pour lequel une enveloppe prévisionnelle de 200 000 € HT a été inscrite et un marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet Catherine PROUX chargé de mener à bien l'opération de réhabilitation (taux de rémunération de 10.45 % conduisant à un forfait de rémunération provisoire de 20 900 € HT).

Il s'avère qu'au cours du diagnostic que Madame PROUX a réalisé, puis de l'avant-projet, l'architecte s'est rendu compte que des travaux imprévus de confortement du clocher devenaient indispensables et devaient être conduits dans les meilleurs délais afin d'assurer la sécurité et la pérennité de l'ouvrage (électricité, paratonnerre, TGBT, alarme, éclairage, nettoyage et rejointoiement de la tour du clocher, glacis de la tour d'escalier de la sacristie, restauration du chéneau de cette dernière). Ces sujétions imprévues, qui ont été validées par le conseil municipal le 12 avril 2019 portent le montant prévisionnel de l'Avant-Projet Définitif à 332 165 € HT.

De ce fait, le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant qui porte le montant définitif de la rémunération à 34 711.24 € HT (41 653.49 € TTC).

La commission d'appel d'offres réunie le 20 juin dernier a donné un avis favorable sur la modification du montant de la rémunération de l'architecte.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 au contrat initial de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 au contrat initial de la maîtrise d'œuvre.

9 - REHABILITATION DU CLOCHER DE L'EGLISE – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA **DRAC ET DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE**

DELIBERATION N° 46/2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de réhabilitation du clocher de l'église peuvent être subventionnés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conseil Régional de Bretagne.

Il rappelle que l'architecte, Madame PROUX, a estimé, à la phase APD, un coût de travaux de 332 165 € HT mais les travaux d'électricité ne pouvant faire l'objet d'un financement, le montant subventionnable était alors de 321 515 € HT.

Il s'avère maintenant, à la phase PRO, que les travaux pourraient se chiffrer à 319 321 € HT mais avec une option pour la couverture plomb neuve de 32 900 € HT soit 352 221 € HT auxquels il faut retirer 12 650 € HT pour les travaux d'électricité soit un montant subventionnable de 339 571 € HT.

Monsieur le Maire rajoute que la participation du Conseil Régional étant plafonnée à 60 000 € par tranche annuelle de travaux, il propose de demander une première subvention de 55 207 € en 2019 pour la 1^{ère} phase de travaux et une deuxième subvention d'un montant de 29 686 € en 2020 pour la seconde partie des travaux et l'option couverture plomb si elle était retenue au moment de l'attribution des marchés.

Monsieur le Maire fait savoir que le plan de financement pour **l'ensemble** de l'opération pourrait être le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Subvention Etat (hors électricité)	40%	135 828,00 €
Subvention Conseil Régional (hors électricité)	25%	84 893,00 €
Autofinancement	35%	131 500,00 €
TOTAL	100%	352 221,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation du clocher de l'église Notre Dame tel que figurant ci-dessus,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article D2313 « constructions », de l'opération n° 110 « Travaux Eglise » de la section d'investissement du budget primitif 2019,
- de solliciter une subvention de 135 828.00 € auprès de la DRAC pour l'année 2019
- de déposer un dossier complémentaire de demande de subvention auprès de la DRAC pour l'option « couverture plomb neuve »
- de solliciter une subvention de 55 207 € en 2019 et de 29 686 € en 2020 auprès du Conseil Régional de Bretagne.

10 - REHABILITATION DU CLOCHER DE L'EGLISE NOTRE DAME – ACTIONS DE VALORISATION DE L'EDIFICE

DELIBERATION N° 47/2019

Monsieur le Maire fait savoir qu'afin de bénéficier de la subvention de la Région Bretagne pour la réhabilitation du clocher de l'église, la commune doit s'engager à mettre en place des actions de valorisation de cet édifice.

Monsieur le Maire rappelle que l'église est ouverte tous les jours de l'année au public qui peut la visiter. Elle a été, durant de nombreuses années, ouverte pour les visites organisées par l'association SPREV (Sauvegarde du Patrimoine Religieux En Vie) pendant les mois d'été. Les visiteurs peuvent y découvrir des frises de haute qualité et les reliques de Charles de Blois.

Les enseignants de l'école élémentaire y amènent également, régulièrement leurs élèves, notamment en haut du clocher, afin de leur faire découvrir la vue que l'on peut avoir sur le territoire de la commune et jusqu'à Guingamp.

Par ailleurs, l'église est ouverte lors des journées du patrimoine et des concerts de chorales ou de groupes peuvent y être donnés.

Monsieur le Maire propose qu'à la suite de travaux de réhabilitation qui vont être réalisés, un accès libre à l'église soit maintenu et que les visiteurs puissent accéder au clocher dans le cadre de visites guidées. Les offices religieux y seront toujours organisés, ainsi que les journées du patrimoine et les concerts.

Il propose également que la mairie reprenne contact avec l'association SPREV afin de relancer les visites organisées par leur soin ainsi qu'avec l'office du tourisme de Guingamp Paimpol Agglomération pour valoriser l'église dans le cadre du schéma de randonnées qui vient d'être mis en place.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal leur avis sur ces actions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide les propositions d'actions de valorisation de l'église et du clocher telles que mentionnées ci-dessus.

11 - RESTAURATION DES STATUES, DE LA BAIE DE CHEVET ET DE LA FRESQUE DE LA CHAPELLE SAINT JEAN – DEMANDES DE SUBVENTIONS

DELIBERATION N° 48/2019

Monsieur le Maire fait savoir que la commune peut bénéficier de subventions de la part de la DRAC, du Conseil Départemental des Côtes d'Armor et du Conseil Régional de Bretagne pour la restauration de la baie de chevet et de la fresque et pour les statues inscrites ou classées au titre des monuments historiques de la chapelle Saint Jean. 8 statues ne sont pas protégées, leur restauration ne peut donc pas être subventionnée.

L'ensemble des travaux de restauration de ces biens se monte à 16 328.00 € HT dont 11 124.00 € HT pour les biens inscrits ou classés.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Biens	Dépenses HT	Recettes	%	Montant
<i>Biens classés</i>				
Baie de chevet + la fresque + les 2 anges + la statue de Saint Marc	9 048,50 €	Etat	40%	3 619,40 €
		Conseil Départemental	10%	904,85 €
		Conseil Régional	25%	2 262,13 €
		Autofinancement	25%	2 262,13 €
S/Total	9 048,50 €			9 048,50 €

Biens inscrits				
Statues de St Jacques et Saint Jean Baptiste 1 + Saint Jean Baptiste 2 et une statue non identifiée + création de 4 consoles	2 075,50 €	Etat	25%	518,88 €
		Conseil Départemental	25%	518,88 €
		Conseil Régional	25%	518,88 €
		Autofinancement	25%	518,88 €
S/Total	2 075,50 €			2 075,50 €
Statues Non Protégées	5 204,00 €	Autofinancement		5 204,00 €
Total dépenses	16 328,00 €	Total subventions		16 328,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus et autorise le maire ou son représentant à

- signer et déposer la déclaration de travaux,
- déposer un dossier de demande de subventions auprès de la Direction Régional des Affaires Culturelles (DRAC),
- à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor
- à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne,
- à signer tout document en lien avec cette affaire.

12 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION BRETAGNE POUR L'ACQUISITION D'UN BROUYEUR DE BRANCHES

DELIBERATION N° 49/2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 mai 2019 le conseil municipal l'a autorisé à procéder à l'acquisition d'un broyeur de branches d'un montant de 13 000 € HT soit 15 600 € TTC.

L'acquisition de ce genre de matériel peut faire l'objet d'une participation financière de la Région Bretagne à hauteur de 40 % d'un montant subventionnable maximal de 12 000 € HT.

Monsieur le Maire demande, en conséquence, au conseil municipal de l'autoriser à solliciter le versement d'une subvention d'un montant de 4 800 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire à solliciter, auprès du conseil régional de Bretagne, le versement d'une subvention de 4 800 € pour l'acquisition du broyeur de branches.

13 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE AUX SERVICES TECHNIQUES

DELIBERATION N° 50/2019

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Départemental en date du 1^{er} juillet 2019

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi d'une demande d'apprentissage de la part d'un jeune homme actuellement étudiant en CAP menuiserie au Lycée Jules Vernes mais qui souhaite se réorienter. Il sera scolarisé à la rentrée de septembre 2019 au Lycée Agricole de Pommerit Jaudy.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- recourir à un contrat d'apprentissage,
- conclure dès le 1^{er} août 2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Services Techniques	1	CAPA Jardinier Paysagiste	2 ans

- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2019, au chapitre 012 « dépenses de personnel »,

- autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Lycée Agricole de Pommerit-Jaudy.

14 - MISE EN PLACE D'UN SERVICE CIVIQUE

DELIBERATION N° 51/2019

Monsieur le Maire explique que le service civique est un engagement volontaire de 6 à 9 mois au service de l'intérêt général pour tous les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Indemnisée et sans condition de diplôme, la mission de service civique s'effectue sur une durée hebdomadaire de 24 h minimum. Le volontaire est indemnisé à hauteur de 580.62 € net par mois dont 473.04 € net sont pris en charge par l'Etat et 107.58 € net par la structure d'accueil.

Le volontaire signe un contrat d'engagement et entretient un lien de coopération, défini par le Code du Service National, avec l'organisme qui l'accueille. Le volontaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé, avec un tuteur mobilisé au sein de l'organisme d'accueil.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'accueillir un jeune volontaire dans le cadre du service civique au sein du service scolaire/périscolaire,

- d'autoriser le versement d'une indemnité de 107.58 € net en complément de la rémunération versée par l'Etat,

- de l'autoriser ou son représentant à signer une convention avec la Ligue de l'Enseignement au titre de l'association agréée pour l'accueil de service civique en vue de la mise à disposition d'un volontaire moyennant une cotisation annuelle de 185.50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accueillir un jeune volontaire dans le cadre du service civique au sein du service scolaire/périscolaire,

- d'autoriser le versement d'une indemnité de 107.58 € net en complément de la rémunération versée par l'Etat,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer une convention avec la Ligue de l'Enseignement au titre de l'association agréée pour l'accueil de service civique en vue de la mise à disposition d'un volontaire moyennant une cotisation annuelle de 185.50 €.

15 - MODIFICATION DES TARIFS DE L'ALSH DE JUILLET

DELIBERATION N° 52/2019

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 12 avril 2019, a adopté les tarifs pour l'ALSH de cet été. Parmi ceux-ci figure un tarif de 6 € pour la sortie de fin de centre qui se déroule sur une journée.

Il s'avère que cette année il n'y aura pas une sortie se déroulant toute la journée le dernier jour mais deux sorties sur deux demi-journées : l'une à l'accrobranche à Pleumeur-Bodou le lundi et l'autre à « Hisse et Ho » à Plélo le vendredi.

Monsieur le Maire propose que l'on rajoute un tarif à 3 € pour une demi-journée d'activité ce qui permettrait aux familles qui ont inscrit leur enfant sur les deux activités de ne régler que 6 € et à celles dont l'enfant n'est inscrit que sur l'une des deux de ne régler que la moitié.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rajouter un tarif de 3 € pour une demi-journée d'activité comme proposé ci-dessus.

16 - INSTALLATION DE L'ANTENNE FREE SUR LE PARKING DE CARREFOUR

DELIBERATION N° 53/2019

Monsieur le Maire fait savoir que les élus du groupe indépendant ont demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu le 19 avril 2019 un dossier de déclaration préalable pour l'installation d'une antenne émanant de la société FREE MOBILE sur le parking de Carrefour sur laquelle il a donné un avis défavorable car aucune concertation avec la population n'a été faite par rapport aux ondes émises par les antennes. L'installation consiste en un pylône d'une hauteur de 40.20 m sur lequel seront installées des antennes soit une altitude sommitale de 62.20 mètres.

Le dossier technique et un registre des observations ont été mis à la disposition du public en mairie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'échanger sur l'installation de cette antenne et de donner un avis qui sera ensuite transmis à la société FREE MOBILE et à la Préfecture des Côtes d'Armor.

Après en avoir débattu, le conseil municipal donne les avis suivants :

- Par rapport à l'esthétisme de l'installation et son visuel : CONTRE à l'unanimité
- par rapport à l'émission des ondes : 16 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Madame BRIENT, Messieurs HERVIOU et LE GOFF).

17 - MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE SUR GUINGAMP DELIBERATION N° 54/2019

Monsieur le maire explique que dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la DDFIP des Côtes d'Armor, pour la période 2020 – 2023, la trésorerie de Guingamp serait transférée à Lannion au 1^{er} janvier 2023.

Or accepter ce transfert, équivaldrait à appauvrir notre bassin de vie et éloigner des compétences nécessaires de nos services. Enfin, il apparaît peu cohérent de délocaliser ce service sur un territoire qui n'appartient pas à l'EPCI. Le maintien permettrait, quant à lui, de respecter la carte des EPCI avec deux communautés d'agglomérations (Guingamp Paimpol Agglomération et Leff Communauté) gérées par le même service.

Dès lors Monsieur le maire invite le Conseil municipal à demander le maintien du service en l'état avec la création d'un service de gestion comptable du ressort du Pays de Guingamp.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, décide à l'unanimité de demander le maintien du service en l'état avec la création d'un service de gestion comptable du ressort du Pays de Guingamp.

18 – INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,

Yannick LE GOFF.



Affiché le 8/07/2019.